

<b>Versement à titre dérogatoire d'indemnités journalières pour les infirmiers libéraux</b>	<p>Dans le cadre de l'épidémie COVID-19, l'Assurance Maladie verse de manière dérogatoire des indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux arrêts de travail dérogatoires indemnisés pour les salariés et travailleurs indépendants.</p>
	<p>Ces indemnités sont d'un montant journalier de 72 euros pour les infirmiers.</p>
	<p>Depuis le 1er septembre, il est de nouveau possible, pour les infirmiers libéraux, de bénéficier du dispositif dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail pour « garde d'enfant » dans l'hypothèse où l'établissement d'accueil (ou la classe) de l'enfant est fermée ou dans celle où l'enfant ne peut être scolarisé parce qu'il est cas contact. Seuls sont concernés les parents d'enfants de moins de 16 ans ou d'enfants handicapés sans limite d'âge.</p>
	<p>Par ailleurs, l'Assurance Maladie prend toujours en charge les indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour les professionnels de santé lorsque ceux-ci sont considérés comme vulnérables face au risque de développer une forme grave de la maladie :</p> <p><a href="https://www.ameli.fr/rouen-elbeuf-dieppe-seine-maritime/infirmier/actualites/depistage-de-la-covid-19-deploiement-des-tests-antigeniques">https://www.ameli.fr/rouen-elbeuf-dieppe-seine-maritime/infirmier/actualites/depistage-de-la-covid-19-deploiement-des-tests-antigeniques</a></p>
	<p>Enfin, la prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour infection au COVID-19 ou dans le cadre du contact tracing est également maintenue.</p>
	<p>La procédure à suivre varie selon la situation amenant le professionnel de santé à interrompre son activité professionnelle :</p> <p><a href="https://www.ameli.fr/infirmier/actualites/covid-19-le-point-sur-la-prise-en-charge-des-ij-des-professionnels-de-sante-liberaux">https://www.ameli.fr/infirmier/actualites/covid-19-le-point-sur-la-prise-en-charge-des-ij-des-professionnels-de-sante-liberaux</a></p>